



Dossier de demande d'autorisation environnementale

« Projet Mistral » Développement de la production d'acier décarboné sur le site de MARCEGAGLIA Fos-sur-Mer (13)

PJ n°52 – Compatibilité aux plans de prévention et de gestion des déchets et au SRADDET



Juillet 2026

Sommaire de la pièce jointe

1. DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNES	3
2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE	3
2.1 LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	3
2.2 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	6
2.3 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES.....	10

Liste des tableaux

TABEAU 1: IDENTIFICATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNES	3
TABEAU 2: ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PNPD	4
TABEAU 3: ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PRPGD PACA	8
TABEAU 4 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRADDET PACA.....	11

1. DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNÉS

L'objectif de cette pièce est d'analyser la compatibilité du projet vis-à-vis des plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11- 1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le tableau ci-dessous indique les documents de planification, plans, schémas ou programmes concernés.

Tableau 1: Identification des documents de planification concernés

Document de planification	Intitulé et date
Plan national de prévention des déchets	Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 Approuvé le 2 mars 2023
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) Provence-Alpes-Côte d'Azur Adopté le 16 juin 2019
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Provence-Alpes-Côte d'Azur Approuvé le 15 octobre 2019

2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ

2.1 LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 a été publié au Journal Officiel le 25 mars 2023. Il a été officialisé par l'arrêté du 2 mars 2023 et a pour objectif de définir les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité et la dangerosité des déchets produits en France. Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 est structuré autour de cinq axes principaux.

Ces axes sont conçus pour aborder de manière globale la prévention des déchets, incluant des actions thématiques sur l'écoconception, la réparation, le réemploi, la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage, ainsi que l'action publique.

Le PNPD s'articule autour de 5 axes et 47 mesures :

- **Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**
Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».
- **Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**
Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

- **Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

- **Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

- **Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

L'analyse de la compatibilité est présentée ci-dessous :

Tableau 2: Analyse de la compatibilité du projet avec le PNPD

Axes et objectifs	Compatibilité du projet
Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	
1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	Non concerné. <i>Le projet MISTRAL ne relève pas directement d'une filière à responsabilité élargie du producteur.</i>
1.2 Mobiliser les acteurs économiques	Compatible. <i>Le projet mobilise de nombreux acteurs économiques du territoire (filières de recyclage des ferrailles, GPMM, opérateurs logistiques, industriels du bassin de Fos-sur-Mer) et favorise le développement de synergies industrielles et d'économie circulaire.</i>
1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	Non concerné. <i>Le projet concerne la production d'acier et ne porte pas sur la fabrication de biens de consommation soumis à des problématiques d'obsolescence.</i>
Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	
2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	Non concerné. <i>Cet objectif concerne principalement les biens de consommation destinés aux particuliers.</i>
2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	Non concerné. <i>Le projet n'est pas concerné par les obligations d'affichage de réparabilité des produits.</i>
Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation	
3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	Compatible. <i>Le projet repose sur l'utilisation de ferrailles recyclées (64 kt/an de produits du site MARCEGAGLIA - Fos-sur-Mer), comme matière première, participant à la réintroduction de matières issues de déchets dans le cycle de production.</i>
3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	Non concerné. <i>Cet objectif vise principalement les filières de réemploi de biens de consommation.</i>
3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	Peu concerné. <i>Le projet participe au recyclage des métaux mais n'intervient pas</i>

Axes et objectifs	Compatibilité du projet
	<i>directement dans des démarches de réemploi ou de réutilisation des produits.</i>
Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	
4.1 Réduire les produits à usage unique	Non concerné. <i>Cet objectif vise principalement les produits de consommation et les emballages.</i>
4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	Non concerné. <i>Cette thématique n'est pas directement liée à l'activité sidérurgique du projet.</i>
4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	Non concerné. <i>Cet objectif n'est pas applicable au projet.</i>
4.4 Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires	Compatible. Le projet utilise environ 1,875 Mt/an de ferrailles comme matière première pour la production d'acier, dont 64 kt/an sont issues du recyclage interne des produits du site MARCEGAGLIA - Fos-sur-Mer. Cette démarche contribue à optimiser l'utilisation des ressources métalliques, à limiter les besoins en matières premières vierges et à s'inscrire dans une logique d'économie circulaire.
4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	Non concerné. <i>Le projet ne traite pas de biodéchets dans le cadre de son activité.</i>
Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	
5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales	Non concerné. <i>Cet objectif s'adresse principalement aux collectivités territoriales et aux établissements publics.</i>
5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	Non concerné. <i>Cet objectif concerne essentiellement les services de l'État et les politiques publiques de prévention des déchets.</i>

Le projet est donc compatible avec le PNPD.

2.2 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Prévu comme un volet opérationnel du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) relève d'une compétence de la Région depuis 2015.

Le PRPGD a été approuvé en 2019 et pleinement intégré au SRADDET lors de son adoption par le Préfet le 26 Juin 2019. Il inclut des objectifs et des règles sur la prévention et la gestion des déchets.

Le Plan décline 9 orientations régionales :

1. **Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance** appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
2. **Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement**, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
3. **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
4. **Favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025** vers des filières légales
5. **Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031** (déchets dangereux diffus)
6. **Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique** avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
7. **Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale**, en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques, ...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
8. **Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie**, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
9. **Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement** des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan dans un souci de réduction des impacts environnementaux (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielles et Territoriale, limitation des impacts liés aux transports, ...)

Plus concrètement, les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets sont les suivants :

- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite,
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes,
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020,
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010).

Tableau 3: Analyse de la compatibilité du projet avec le PRPGD PACA

Orientations du PRPGD PACA	Compatibilité du projet
1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale	Compatible. Le projet s'inscrit dans le bassin de gestion des déchets concerné et contribue à une gestion de proximité des flux de matières et de déchets industriels. En favorisant la valorisation locale des co-produits sidérurgiques, il limite les transferts vers des territoires plus éloignés et participe à l'autosuffisance et à la solidarité régionales.
2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie	Compatible. Le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation matière en utilisant environ 1,875 Mt/an de ferrailles comme principale matière première pour la production d'acier, dont 64 kt/an issues du recyclage interne des produits du site MARCEGAGLIA. Cette approche privilégie la réutilisation et le recyclage avant l'élimination.
3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes	Compatible. Le projet comprend des installations dédiées à la gestion des co-produits sidérurgiques ainsi qu'une ISDND destinée aux déchets non dangereux non valorisables ou historiques, participant à l'organisation locale de la gestion des déchets industriels.
4. Favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales	Compatible. Le projet repose sur le recyclage de ferrailles et prévoit la valorisation de nombreux co-produits sidérurgiques (laitiers, battitures, réfractaires), contribuant directement aux objectifs régionaux de valorisation matière.
5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus)	Compatible. Les déchets dangereux générés par l'exploitation feront l'objet de filières de gestion adaptées et réglementées afin d'assurer leur collecte et leur traitement dans des conditions appropriées.
6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants	Non concerné. Le projet ne constitue pas une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Orientations du PRPGD PACA	Compatibilité du projet
7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques, ...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants	Compatible. Le projet privilégie la valorisation des déchets et des co-produits. Le stockage est limité aux déchets non valorisables ou historiques, conformément aux objectifs régionaux de réduction du recours au stockage.
8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation	Compatible. L'ISDND projetée contribue à la gestion de proximité de certains déchets industriels non dangereux du territoire tout en limitant les besoins de transport vers des installations éloignées.
9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan dans un souci de réduction des impacts	Compatible. Le projet s'inscrit dans une démarche d'écologie industrielle territoriale avec le développement de synergies avec les projets GravitHy et Neocarb, la mutualisation d'infrastructures et la réduction des impacts liés au transport par le recours privilégié au ferroviaire et au maritime.

Le projet MISTRAL est **globalement compatible avec les orientations du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Cette compatibilité repose principalement sur le recyclage de ferrailles, la valorisation des co-produits sidérurgiques, le développement de synergies d'économie circulaire et la mise en œuvre d'une gestion encadrée des déchets industriels générés par l'activité.

Le projet MISTRAL est donc compatible avec le PRPGD.

2.3 SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) traduit une vision concertée de la région afin de conjuguer attractivité, qualité de vie, préservation des ressources naturelles et adaptation au changement climatique.

Il est souvent qualifié de « schéma des schémas » dans la mesure où il constitue le document stratégique de référence à l'échelle régionale et encadre, selon des rapports de compatibilité ou de prise en compte, plusieurs documents de planification et d'urbanisme tels que les SCoT, PLUi ou PCAET.

Le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019. Sa modification n°1 a été approuvée par arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 ; cette version constitue le SRADDET actuellement en vigueur.

A l'instar des autres schémas d'aménagement, il promeut entre autres la réindustrialisation durable du territoire, Il identifie notamment la ZIP de Fos-sur-Mer comme un territoire stratégique pour le développement industriel régional et l'implantation de filières participant à la transition énergétique.

Il s'articule autour de 3 grandes lignes directrices, déclinées chacune en 3 axes, et portant au total 68 objectifs :

1. Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional :
 - 1.1. Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique ;
 - 1.2. Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire ;
 - 1.3. Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource.
2. Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau :
 - 2.1. Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités ;
 - 2.2. Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre mobilité et la stratégie urbaine ;
 - 2.3. Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques.
3. Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants :
 - 3.1. Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires ;
 - 3.2. Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie ;
 - 3.3. Axe 3 : Développer échanges et réciprocity entre territoires

Une assemblée plénière du 17 décembre 2021 a voté le lancement de la modification du schéma pour répondre aux nouveaux textes de loi.

Les modifications en lien avec les nouveaux textes législatifs et réglementaires portent sur :

1. La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ;
2. La prévention et gestion des déchets ;
3. L'intermodalité, le développement des transports de personnes et de marchandises ;
4. La stratégie régionale aéroportuaire.

Au-delà de ces thématiques, des compléments d'information et des adaptations non substantielles et n'ayant pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du document sont également intégrés dans cette modification dans les domaines de l'eau, du littoral, de la préservation de la biodiversité et de la transition énergétique.

Le projet MISTRAL s'inscrit dans ce contexte régional de réindustrialisation durable et de transition énergétique, au sein d'un territoire identifié par le SRADET comme stratégique pour le développement économique et industriel régional. L'analyse ci-après vise à évaluer sa compatibilité avec les objectifs et les règles du SRADET actuellement en vigueur.

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec le SRADET PACA

Objectif du SRADET	Articulation avec le projet
LD 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional	
Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique	Compatible Le projet MISTRAL constitue un investissement industriel majeur sur la ZIP de Fos-sur-Mer visant à développer une filière de production d'acier bas-carbone. Il renforce l'attractivité industrielle, portuaire et logistique du territoire régional et participe au maintien d'une industrie sidérurgique stratégique en France. Le projet prévoit la création d'une nouvelle aciérie électrique de 2 Mt/an et d'un train de laminage à chaud associé, permettant le développement d'une activité industrielle d'envergure européenne. Il consolide le rôle économique du bassin industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer et s'appuie sur les infrastructures du GPMM.
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Compatible Le projet est implanté au sein d'un site sidérurgique existant en activité depuis 1973, dans une zone spécifiquement dédiée aux activités industrialo-portuaires. À noter qu'il mobilise des espaces déjà artificialisés et s'accompagne de dispositifs de maîtrise des impacts environnementaux.
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Compatible Le projet repose sur une production d'acier bas-carbone par four à arc électrique alimenté par un mix électrique français peu émetteur de CO₂. Il valorise des ferrailles recyclées, développe l'économie circulaire et vise une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre par rapport à la filière haut-fourneau.
LD 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau	
Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	Compatible Le projet s'inscrit dans la restructuration du môle central du Grand Port Maritime de Marseille et dans l'optimisation d'un site industriel déjà existant. La nouvelle organisation des emprises participe à l'optimisation de l'occupation de l'espace industriel. Il consolide la vocation industrielle et logistique de la centralité économique constituée par la ZIP de Fos-sur-Mer, reconnue comme pôle stratégique pour le développement industriel régional.

Objectif du SRADDET	Articulation avec le projet
Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre mobilité et la stratégie urbaine	Compatible Les matières premières et produits finis seront acheminés majoritairement par voie maritime et ferroviaire grâce au raccordement aux infrastructures portuaires et ferroviaires du GPMM, limitant ainsi le recours au transport routier.
Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	Compatible Le projet est implanté sur une plateforme industrielle existante et majoritairement artificialisée. La réduction de l'emprise ICPE à 142,5 ha et l'utilisation d'espaces déjà anthropisés contribuent aux objectifs de sobriété foncière. Des mesures environnementales spécifiques sont également prévues pour la prise en compte des enjeux écologiques.
LD 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants	
Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	Compatible Le projet participe au développement économique du territoire, à la pérennisation d'activités industrielles historiques et au maintien de capacités de production en France. Il valorise les atouts du territoire de Fos-sur-Mer : infrastructures portuaires, raccordements ferroviaires, et production industrielles locales. Il contribue également à la réindustrialisation du territoire.
Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	Compatible Le projet prévoit le maintien des emplois existants ainsi que la création de plusieurs centaines d'emplois industriels et de services associés. Il s'accompagne du développement de formations et de mesures de maîtrise des impacts environnementaux.
Axe 3 : Développer échanges et réciprocity entre territoires	Compatible Le projet renforce les échanges industriels et logistiques à l'échelle régionale, nationale et européenne. Il développe des synergies avec les projets voisins (GravitHy, Neocarb) autour de la décarbonation, de la valorisation des flux industriels et de l'économie circulaire.

LD : Ligne directrice.

L'analyse du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur montre que le projet MISTRAL est globalement compatible avec les orientations régionales.

Le projet étant implanté au sein de la ZIP de Fos-sur-Mer sur un site industriel existant, il contribue au développement économique du territoire, à la décarbonation de l'industrie sidérurgique et à l'économie circulaire

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une logique de sobriété foncière en mobilisant principalement des espaces déjà artificialisés.

Aucune incompatibilité majeure avec les objectifs du SRADDET n'a été identifiée.

Le projet MISTRAL est compatible vis-à-vis du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur.